

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 24 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, vingt-quatre janvier, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt et un janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17présents : 13

votants: 13

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Gilles SARROTTE, Georges SORREL, Moussa GBANE,

Absents :Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Camille PARMENTIER, Michelle LAYES-CADET, Dominique VOSSIER,

Secrétaire :Laurent CHALAVON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

1.VENTE TERRAIN A HABITAT DAUPHINOIS - VALRIM

Le Maire rappelle que le CM avait délibéré favorablement pour la vente des parcelles AB 2 et 3 à Habitat Dauphinois Valrim au prix de 50 € le m².

L'objectif était de réaliser un lotissement avec un collectif de 16 logements locatifs et 8 maisons en accession à la propriété.

Le compromis de vente passé, la société a déposé une demande de permis de construire. Cette demande a fait l'objet d'une réunion au pôle instructeur pour signifier au pétitionnaire le non-respect des orientations d'aménagement programmé sur trois points : la hauteur du collectif(R+2), l'inversion des densités et la sortie de voirie sur le chemin des Boudras.

HD Valrim a accepté de reconsidérer rapidement son projet afin de rester dans le délai de l'instruction actuelle.

Pour cela, il propose de supprimer le deuxième étage ainsi que le garage souterrain et l'ascenseur, transformant ainsi l'habitat collectif en habitat semi-collectif. Cette transformation génère la perte des loyers de quatre appartements et ceux des places de parking, modifiant ainsi de façon importante l'équilibre financier du projet.

La contrepartie de cette perte s'élèverait à 46 000€, somme que HD Valrim demande à la commune de prendre en charge de la manière suivante :

- Une réduction sur le prix de vente du terrain passant de 97 000€ à 76 804,60€ soit un prix au m² qui passerait de 50€ à 39,50€.
- Une exonération de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de l'opération soit 25800€
(17 000€ pour les 8villas et 8 800€ pour les 12 logements locatifs)

Le Conseil municipal est appelé à donner un avis favorable à cette demande en acceptant de vendre le terrain au prix de 76 804,60 € net vendeur et d'exonérer de la taxe d'aménagement l'ensemble du projet.

Mme Paradis pense que la perte financière est importante compte tenu de la petite taille du projet.

M. Sorrel propose de consulter d'autres constructeurs.

M. Chalavon précise que la commune avait déjà contacté d'autres constructeurs et que le projet d'habitat dauphinois était le plus satisfaisant. Quant au prix moyen d'achat de terrain en vue de la construction de logements sociaux il est de 35 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, DECIDE :

- D'approuver la vente des parcelles AB 2 et AB 3 à VALRIM au prix de 39.50 e le m² et de procéder à l'exonération de taxe d'aménagement.

2.ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE – SDED

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La Commune de Upie est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 50 MWh par an et se répartissent sur 1 Points de Livraison « Sup 36 kVA ».

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED coordonnateur du groupement.

En conséquence il vous est demandé:

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

M. Sorrel demande si la commune a déjà envisagé le photovoltaïque

Le Maire répond que lors de la modification du PLU il a été pris en compte la possibilité de faire du photovoltaïque dans le village. 2 toitures avaient été envisagées en

L Chalavon précise que pour une toiture de 3KWC cela représentait 150€ annuel reversé à la commune mais qu'il ne fallait pas négliger le risque en terme d'étanchéité de toiture. Nous avons aussi envisagé, l'autofinancement mais nous n'avions pas trouvé de bureau d'étude compétent dans ce domaine pour lancer l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

3.QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du débat national. Une réunion est prévue le 8 février à 20h30 à la salle des fêtes.
- Soirée cabaret grec le 9 février 2019.

Le Secrétaire,
Laurent CHALAVON



SEANCE LEVEE A 21H45

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

